

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

26 septembre 2022



VILLE DE GIF

Objet : Question I-3 de l'ordre du jour
Désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie du terrain communal sis au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 33, située 18 route de Belleville
(2022-09-26-DCM 56)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. BERTON, M. CLAUSSE, Mme BARBÉ, Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme TARREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. GARSUAULT, Mme TOUNRIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, conseiller municipal,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : M. CLAUSSE

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-56-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

AFFAIRES FONCIERES – Désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie du terrain communal sis au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 33, située 18 route de Belleville

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame LANSIART,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et L. 112-8,
- VU le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016, mis en compatibilité avec le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017, modifié et révisé de manière allégée par délibérations du 6 juillet 2021,
- VU l'arrêté municipal n° 2021 AUR 223 du 22 décembre 2021 accordant le permis de construire n° PC 091 272 21 1 0023 ayant pour objet le changement partiel de destination, du commerce vers de l'habitation, et la modification des menuiseries d'un immeuble sis 18 route de Belleville, lequel accueillait anciennement un restaurant,
- VU l'avis du service du Domaine du 4 août 2022 estimant la valeur vénale de la partie du domaine public communal, d'une surface d'environ 147 m², située au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 33 sise 18 route de Belleville, à 16 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- VU l'offre d'acquisition au prix de 16 300 € du talus et de la partie communale des places de stationnement situées au droit du terrain sis 18 route de Belleville et cadastré section BI n° 33, formulée le 25 août 2022 par la SCI SARALES,
- VU le procès-verbal dressé par un huissier constatant la désaffectation d'une partie du domaine public communal située au droit du 18 route de Belleville, constituée d'un talus et d'une partie des places de stationnement, d'une superficie totale d'environ 147 m²,
- **CONSIDERANT** que les recherches et relevés effectués dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble initialement à vocation de commerce ont permis d'identifier la limite Nord-Ouest de ce bien, laquelle sépare les places de stationnement situées au droit du bâti en deux parties : une partie des places est rattachée à la parcelle privée cadastrée section BI n° 33 tandis qu'une autre relève du domaine public communal,
- **CONSIDERANT** que ces places de stationnement, utilisées et entretenues par les occupants des logements privés du 18 route de Belleville, répondent en totalité au besoin de cette propriété,

- **CONSIDERANT** que la cession du talus et de la partie communale des places de stationnement situés au droit du 18 route de Belleville, s'étendant sur une surface totale d'environ 147 m², permettrait d'assurer une cohérence avec l'alignement des propriétés avoisinantes,

- **CONSIDERANT** que pour mener à bien cette opération, il convient de constater la désaffectation du foncier concerné et de le déclasser,

- **CONSIDERANT** que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route de Belleville,

- **CONSIDERANT** par conséquent que le déclassement dudit terrain est dispensé d'enquête publique préalable,

- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission Cadre de vie - Urbanisme du 8 septembre 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'une partie de terrain située au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 33, sise 18 route de Belleville, pour une superficie d'environ 147 m², telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de cette partie de terrain, en vue de son aliénation,

- **DECIDE** de vendre la partie de terrain située au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 33, d'une superficie d'environ 147 m², au prix de 16 300 €, et tel que ce bien figure sur le plan annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que la recette liée à cette opération sera inscrite au budget communal.

Le maire,

Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**

- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **27 SEP. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-56-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

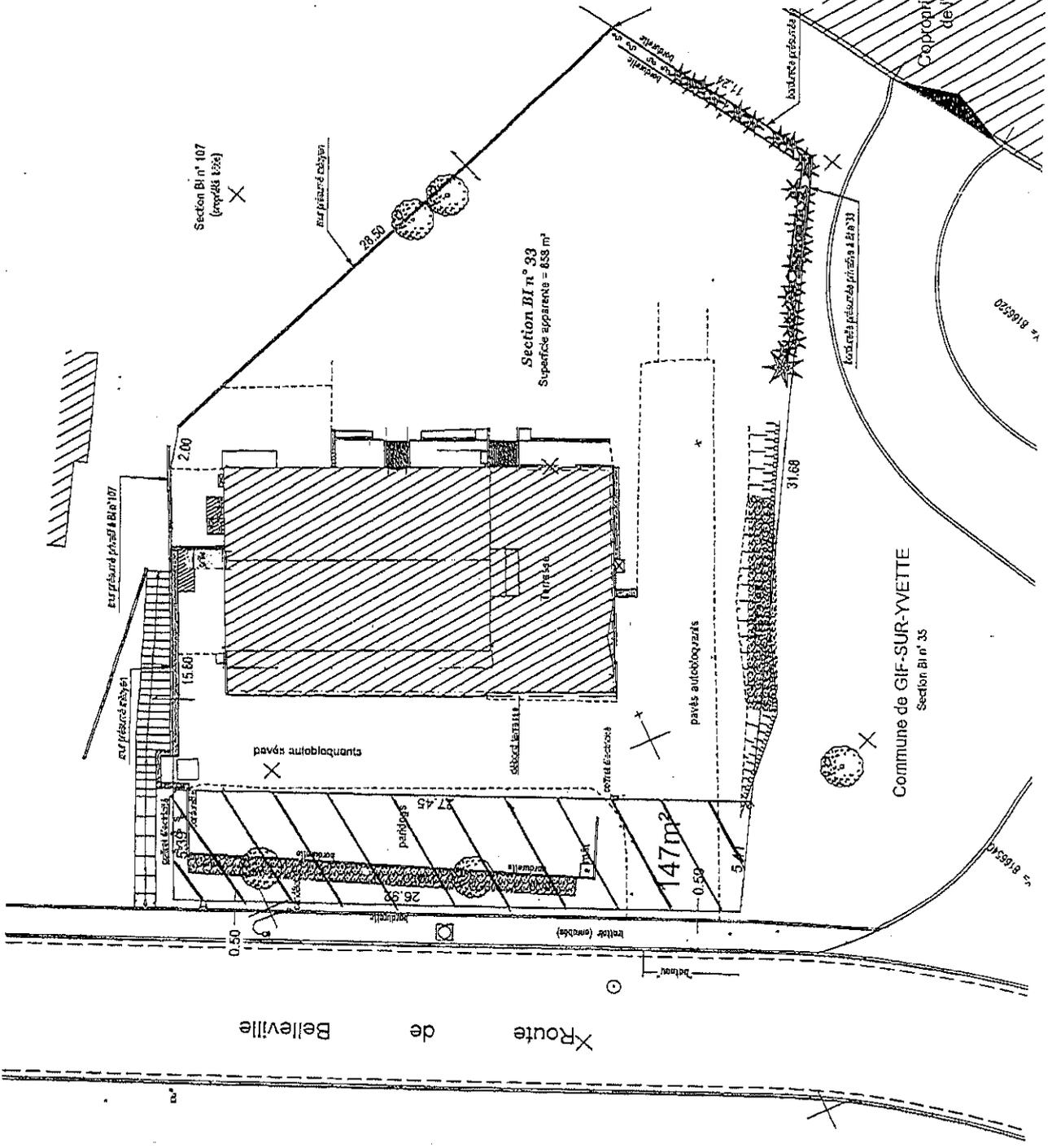
Conseil municipal du 26 septembre 2022

Désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie du terrain communal sis au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 33, située 18 route de Belleville

Copropriétaires de la Résidence de l'Abbaye de l'Yvette
Section BI n° 30
(copropriété)

Partie du domaine public à céder : 147m²

PLAN PARCELLAIRE



Commune de GIF-SUR-YVETTE
Section BI n° 35

Annexe à la délibération

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-56-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022